

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1885

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, M. Nilor, M. Azerot et Mme Bello

ARTICLE 50

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Ce comité doit obligatoirement comprendre au moins un représentant des zones non interconnectées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des spécificités présentées par les ZNI et de l'importance pour ces zones de la CSPE, il convient que celles-ci soient représentées au Comité de gestion de la contribution au service public de l'électricité.